



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Résolution CM/ResCMN(2008)10
sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
par la Suisse**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 19 novembre 2008
lors de la 1041e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après dénommée « la Convention-cadre ») ;

Vu la Résolution (97) 10 du 17 septembre 1997 énonçant les règles adoptées par le Comité des Ministres concernant le mécanisme de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre ;

Vu la règle de vote adoptée dans le contexte de la Résolution (97) 10¹ ;

Vu l'instrument de ratification soumis par la Suisse le 21 octobre 1998 ;

Rappelant que le Gouvernement de la Suisse a transmis le 31 janvier 2007 son rapport étatique au titre du deuxième cycle de suivi de la Convention-cadre ;

Ayant examiné le deuxième avis du Comité consultatif sur la Suisse, adopté le 29 février 2008, ainsi que les commentaires écrits du Gouvernement de la Suisse reçus le 28 août 2008 ;

Ayant également pris note des commentaires d'autres gouvernements,

1. Adopte les conclusions suivantes à l'égard de la Suisse :

a) Evolutions positives

La Suisse a pris nombre de mesures pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre suite au premier avis du Comité consultatif de février 2003 et à la résolution du Comité des Ministres de décembre 2003. Le cadre constitutionnel et juridique a été complété dans plusieurs domaines aux niveaux fédéral et cantonal, ce qui s'est traduit, notamment, par un renforcement sensible de la protection offerte aux minorités linguistiques. Ainsi, des mesures prometteuses de soutien des langues nationales vont être élaborées et soutenues par la nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Le Gouvernement suisse a adopté, sur la question des Gens du voyage, un rapport louable, à la fois critique et exhaustif, qui couvre les domaines allant de la discrimination et de la participation aux aires de stationnement. Les autorités fédérales ont montré davantage de compréhension quant à la gravité des problèmes qui se posent aux Gens du voyage, et elles ont exprimé un engagement fort à les résoudre en coopération avec les autorités cantonales.

¹ Dans le contexte de l'adoption de la Résolution (97) 10, le septembre 1997, le Comité des Ministres a également adopté la règle suivante : « Les décisions prises en vertu des articles 24.1 et 25.2 de la Convention-cadre seront considérées comme adoptées si les deux tiers des représentants des Parties contractantes participant au vote, dont une majorité de représentants des Parties contractantes autorisées à siéger au Comité des Ministres, se prononcent en leur faveur ».

Dans le domaine de l'éducation, des développements prometteurs se sont produits au niveau intercantonal : ils vont dans le sens d'une harmonisation véritable de l'enseignement des langues, d'une façon qui devrait maintenir l'enseignement précoce d'une seconde langue nationale pour permettre aux élèves de parvenir dans cette langue à égalité de compétence avec l'anglais. Des efforts ont été accomplis pour promouvoir le plurilinguisme des enseignants et des élèves, et la nouvelle législation fédérale sur les langues devrait ouvrir de nouvelles perspectives dans ce domaine.

Le service public suisse de radiodiffusion comprend une large gamme d'obligations légales et de pratiques louables en termes de langues minoritaires. Parmi elles figurent l'obligation de diffuser des programmes de qualité égale en allemand, en français et en italien dans l'ensemble du pays, ainsi que celle de consolider la position du romanche. Les émissions de radio et de télévision en romanche ont sensiblement augmenté depuis le premier cycle de suivi.

Les mécanismes de participation des personnes appartenant à des minorités linguistiques sont très développés aux niveaux fédéral et cantonal du fait du cadre institutionnel et du système fédéral. Des réformes de grande envergure ont été menées pour mettre en place une nouvelle politique régionale visant à accroître la compétitivité et à réduire les disparités économiques entre les régions. Ces réformes devraient avoir des effets positifs, notamment dans les cantons montagneux tels ceux des Grisons, du Tessin et du Valais qui sont des zones traditionnelles d'implantation de nombre de personnes appartenant à des minorités linguistiques.

b) Sujets de préoccupation

La généralisation des coupes budgétaires dans le secteur public a nui aux institutions qui assurent la promotion des droits de l'homme et des droits des minorités. Les discussions en cours sur la création éventuelle d'un office de médiateur et/ou d'une institution indépendante des droits de l'homme n'ont pas encore abouti, et la Commission fédérale contre le racisme a été affaiblie.

La situation générale des locuteurs d'italien et de romanche vivant en dehors de leurs zones d'implantation traditionnelles ne s'est pas vraiment améliorée s'agissant des possibilités de bénéficier d'un soutien culturel et linguistique, notamment en termes d'accès à l'enseignement des langues.

La place actuelle de l'italien tend à perdre de l'importance au sein des autorités fédérales, et plus particulièrement dans l'administration fédérale.

Dans le canton des Grisons, le développement de l'utilisation quotidienne de l'italien et du romanche dans les contextes officiels est indispensable pour préserver l'identité du canton et donner effet à la nouvelle garantie constitutionnelle qui reconnaît que les langues nationales et officielles sont l'allemand, l'italien et le romanche, à part égale. Il faut également garantir que, dans les municipalités qui sont considérées comme multilingues conformément à la nouvelle loi cantonale sur les langues, les documents officiels soient, le cas échéant, régulièrement publiés aussi en romanche et en italien.

A ce jour, il n'existe pas de base légale spécifique permettant de promouvoir l'identité et la culture des Gens du voyage. Les institutions des Gens du voyage ne reçoivent qu'un soutien public limité, et leur contribution à la vie de la société suisse n'est pas suffisamment reconnue et mise en valeur par les autorités.

La pénurie d'aires de stationnement et de transit reste marquée en Suisse. On n'a guère enregistré de progrès dans ce domaine, et le nombre d'aires a même diminué depuis 2001. Dans quelques cantons, les propositions tendant à la création de nouvelles aires ont été gelées ou retirées devant certaines réactions négatives, y compris de la part de municipalités concernées. La réaffectation de terrains militaires appartenant à la Confédération n'a pour l'instant pas encore abouti à des résultats concrets dans les cantons pour diverses raisons, notamment de nature financière. Sur la base du droit fédéral actuel, les instruments d'aménagement du territoire, dont l'application dépend des cantons et des communes, n'ont débouché sur la création de sites que dans de rares cas et après de longs délais.

Il importe d'entamer un dialogue systématique aux niveaux cantonal et municipal puisque souvent, il n'existe pas de mécanisme spécial de consultation des Gens du voyage. Le manque d'instruments juridiques et financiers freine les efforts accomplis par la Fondation « Un avenir pour les gens du voyage suisses » pour influencer sur la volonté politique des cantons et des municipalités et les encourager à créer de nouvelles aires de stationnement et de transit. De plus, la Fondation n'a que des compétences limitées.

2. Adopte les recommandations suivantes à l'égard de la Suisse :

Outre les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations détaillées figurant dans les chapitres I et II de l'avis du Comité consultatif, les autorités sont invitées à prendre les mesures suivantes pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre :

- prendre des mesures pour renforcer les institutions existantes assurant la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination ;
- accomplir des efforts particuliers en vue de la mise en œuvre intégrale de la nouvelle législation fédérale sur les langues, y compris la promotion plus active du multilinguisme, de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques ;
- poursuivre les efforts de promotion de l'usage officiel du romanche et de l'italien aux niveaux des municipalités et des districts dans le canton des Grisons, en veillant à la mise en application rapide de la nouvelle loi cantonale sur les langues ;
- prendre des mesures complémentaires dans le canton des Grisons pour encourager un usage accru, par le grand public et dans les systèmes administratif et judiciaire, de l'italien et du romanche tant qu'à l'oral qu'à l'écrit ;
- poursuivre le processus d'harmonisation des exigences d'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire et envisager d'élargir l'offre existante de cours facultatifs d'italien en dehors des zones où cette langue est traditionnellement parlée, sur la base des besoins existants ;
- faciliter et accélérer la planification et la création d'aires de stationnement et de transit pour les Gens du voyage par des mesures appropriées. Développer de meilleures incitations financières et autres pour promouvoir des actions des cantons et poursuivre les efforts en vue de la création d'aires de stationnement et de transit, y compris en réaffectant des terrains militaires. Renforcer la coopération intercantonale de la planification à l'exploitation d'aires de stationnement et de transit ;
- poursuivre les efforts visant à soutenir la culture et la langue des Gens du voyage par le biais de divers projets éducationnels menés en étroite coopération avec les intéressés, et faciliter la fréquentation scolaire régulière des enfants pratiquant un mode de vie itinérant ;
- assurer la participation effective des représentants des Gens du voyage aux travaux des divers organismes traitant des questions qui les concernent et créer des mécanismes de consultation systématique aux niveaux cantonal et municipal, en tant que de besoin.

3. Invite le Gouvernement de la Suisse, conformément à la Résolution (97) 10 :

- a. à poursuivre le dialogue en cours avec le Comité consultatif ;
- b. à tenir le Comité consultatif régulièrement informé des mesures prises en réponse aux conclusions et recommandations figurant aux chapitres 1 et 2 précédents.